



# Conditions Générales de Vente

## ORGANISATION DES STAGES

« **Inter-entreprises** », il s'agit de formations répertoriées au catalogue de formation du GIMEst, dispensées à des stagiaires en provenance d'entreprises diverses.

« **Intra-entreprises** », il s'agit de formations répertoriées au catalogue de formation du GIMEst à des stagiaires appartenant exclusivement aux entreprises adhérentes du GIMEst. Elles sont organisées à la demande, à des dates à déterminer, dans les locaux ou pas des établissements des adhérents du GIMEst.

« **Intra entreprises sur mesure** », il s'agit de formations entièrement définies et conçues selon les besoins et le cahier des charges établi entre l'adhérent et le GIMEst, exclusivement réservées à des stagiaires appartenant aux entreprises adhérentes du GIMEst et dispensées dans les locaux des adhérents, ou en tous lieux définis d'un commun accord entre les parties.

## INSCRIPTION

Pour toute inscription, transmission par courrier à en tête, mail ou télécopie, de la convention de formation à compléter et signer (avec la fiche d'analyse des besoins et du programme).

## CONVOCATION

Après réception de la convention de formation complétée et signée, envoi de la convocation au nom du (des) participant(s), d'un plan d'accès au centre de formation et du programme

## CONTENU DES PRESTATIONS

Animation de la formation par le formateur, utilisation par les stagiaires des équipements pédagogiques et fourniture d'un support de cours à chaque participant (ou téléchargeable en ligne)

## TARIFICATION

Les prix des stages correspondent à ceux figurant sur les supports commerciaux en vigueur ou sur les propositions dont la validité est de 1 mois. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires ne sont pas compris. Les prix indiqués s'entendent hors TVA. Celle-ci est calculée selon le taux en vigueur.

## FACTURATION ET MODE DE RÈGLEMENT

Les présentes modalités sont applicables pour les actions de formation relevant ou non de la 6ème partie, livre III, du code du travail. Sauf conditions particulières convenues préalablement à la convention et indiquées sur notre proposition, les modalités de facturation sont les suivantes :

Chèque ou virement à 30 jours.

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un OPCO, la facturation est émise directement à l'OPCO concerné, suivant

les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci. Le solde, excédant le montant pris en charge par l'OPCO, est facturé à l'adhérent dès la fin de l'action de formation. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'OPCO (annulation tardive par l'adhérent, heures d'absences...), la facture est alors adressée directement à l'adhérent.

Conformément à la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776), en cas de non-respect du délai de paiement, mise en place de pénalités selon le taux en vigueur. Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par l'OPCO, les conditions de vente s'appliquent à l'adhérent et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation des offres implique l'adhésion à ces conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse préalable. Aucun escompte n'est accordé dans le cas d'un règlement anticipé.

## REPORT DE STAGE

Le GIMEst se réserve la possibilité de reporter un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Le GIMEst en informe l'adhérent dans les plus brefs délais et propose de nouvelles dates.

Annulation, report ou abandon en cours de stage par l'adhérent : En cas d'annulation de la session par l'adhérent :

- plus de 15 jours calendaires avant le début des cours, aucune facture ne sera émise.
- Entre le 15ème et le 8ème jour calendaire avant le début des cours, le GIMEst facturera directement à l'adhérent une indemnité d'annulation égale à 50% du montant de la session, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque.
- Moins de 8 jours calendaires avant le début de la session, le GIMEst facturera directement à l'adhérent 100% du montant de la session annulée, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque.

En cas de demande de report de la part du adhérent à une session ultérieure :

- Dans un délai de plus de 8 jours calendaires avant le début de la session, aucune indemnité ne sera due par l'adhérent.
- Dans un délai inférieur à 8 jours calendaires avant le début de la session, le GIMEst facturera directement à l'adhérent une indemnité de report égale à 50% du montant de la session, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque. Est considéré comme report, une action de formation re-planifiée sur l'année en cours dans un délai de réalisation maximum de 3 mois. Si les participants ne se

présentent pas à une session de formation ou abandonnent en cours de stage ou ne répondent pas aux prérequis au démarrage de la formation (précisés dans la fiche programme et acceptés par l'adhérent lors de la signature de la convention), la facture sera établie et devra être payée comme si les participants avaient assisté à la totalité de la session.

## NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques ou des logiciels mis à disposition par le GIMEst sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

## CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les formations sont dispensées en français et les stagiaires doivent en maîtriser l'oral et l'écrit. Des prérequis spécifiques éventuels sont précisés dans la fiche produit du catalogue. Ils conditionnent le bon déroulement et l'atteinte des objectifs du stage. Aussi, l'adhérent atteste dans la convention qu'il signe que le/les stagiaire(s) ont les pré-requis

## PRESCRIPTION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Lors des stages, les participants sont tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur du site d'accueil. Ils en sont informés en début de session.

## TRIBUNAL COMPÉTENT

À défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Thionville.

## PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le suivi de l'action et conservées 10 ans. Pour toute communication extérieure éventuelle, les données sont anonymées. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au GIMEst. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.